

**6 Port-Gentil**

**Cour constitutionnelle**

**Les Marigovéens édifiés sur les opérations de vote**

SYM

Port-Gentil/Gabon

UNE délégation de la Cour constitutionnelle vient de séjourner dans la province de l'Ogooué-Maritime. Elle avait pour mission d'instruire, quatre jours durant, les Gabonais de cette partie du pays sur les opérations de vote. La salle des conférences de la foire municipale Pierre Louis Agondjo a abrité cette séance publique élargie aux hommes politiques, à la société civile, aux notables, chefs des quartiers, administrations et au clergé. Le gouverneur de l'Ogooué-Maritime, Martin Boguikouma, assisté du maire Bernard Aperano, a présidé cette rencontre. Port-Gentil a donc constitué la première étape à accueillir cette délégation des juges constitutionnels, avant Gamba et Omboué. Les débats étaient animés par Mme Louise Angué, juge constitu-

tionnelle, après une introduction du doyen des juges de l'institution, Hervé Moutsinga, en qualité de modérateur. Mme Angué a ainsi entretenu l'assistance sur la composition de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cenap), les commissions électorales, leur mise en place, la confection des listes électorales et des bulletins de vote, l'organisation du scrutin, les pièces exigées, le vote, la collecte des résultats, la proclamation et la validation. De tous ces aspects organisationnels, rien n'a été laissé au hasard. Cinq heures durant, le public a saisi l'opportunité pour en savoir plus sur l'obtention des pièces exigées pour prendre part au vote dans notre pays. De l'acte de naissance à la Carte nationale d'identité, il est apparu que rien n'est facile, car obtenir ces pièces relève d'un chemin de croix. Et le constat qui se dégage est que plusieurs parents possèdent des actes de



Photo : Koumou

Une vue des juges constitutionnels.

naissances, tandis que leurs enfants ont des jugements supplétifs. Ce qui semble paradoxal. Autres épineuses questions

fréquemment posées : pourquoi les pièces d'état-civil signées des secrétaires généraux sont-elles refusées pendant l'enrôlement ? Et

que faire dans ce cas ? Constatant que beaucoup de Gabonais ne possèdent pas ces différents documents, l'équation semblait difficile à résoudre. L'absence de ces deux pièces explique le plus souvent le phénomène de l'abstention aux scrutins dans notre pays. Dans tous les cas, des réponses appropriées ont été données : il suffit de se rendre au tribunal de première instance où un jugement supplétif peut être établi. Lequel sera transcrit par la mairie et signé d'un officier d'état civil. Toutefois, la juge constitutionnelle a clamé à haute et intelligible voix que la Cour constitutionnelle n'est pas

partie prenante dans l'organisation des élections. Son rôle se limite à l'application des actes constitutionnels et que son pouvoir serait limité. Cette conférence publique aura été bénéfique pour les uns et les autres, car les enseignements et explications ont éclairé la lanterne de l'assistance. Ce qui devrait logiquement déboucher sur la réduction des contentieux électoraux souvent facteurs de déstabilisation de la paix sociale. Mais comme plusieurs participants l'ont souhaité, de telles conférences devraient être fréquentes pour que la population soit bien au fait des différentes articulations d'une élection.

**Œuvre de bienfaisance/"Convergence dans la perspective de la Saint Sylvestre Des chèques-cadeaux à 400 familles**

René AKONE DZOPE

Port-Gentil/Gabon

Ces chèques-cadeaux, d'une valeur de 50 000 frs pour chaque famille, qui remplacent les kits alimentaires jadis distribués lors des cinq dernières éditions, donnent l'opportunité aux bénéficiaires appartenant aux couches vulnérables d'effectuer leurs achats comme ils veulent, quand ils veulent, en choisissant eux-mêmes leurs menus.

compatriotes. Sur le document, le conseiller politique du président de la République explique que le « Panier du cœur » est une manifestation d'amour, de solidarité et de partage. Ainsi, ajoute-t-il, les festivités de fin d'année, marquées notamment par des repas pris en famille, constituent des moments forts pour des retrouvailles entre mère, père, fils, sœur, frère, parents et amis. Des instants qui contribuent, selon lui, à l'unité et à la consolidation de la famille. « A travers notre modeste geste, nous souhaitons qu'en dépit des difficultés qui peuvent être les vôtres, tous unis, en famille et dans la paix du Christ vous viviez votre réveillon dans la joie » écrit-il en formulant le vœu que 2016 soit une année de bonne santé, de paix, de bonheurs vécus, de bonheurs recréés et de bonheur durable. La centaine de bénévoles mobilisés a sillonné les quartiers des quatre arrondissements de Port-Gentil toute la journée, bravant ponts de fortune et marécages, pour atteindre les maisons préalablement ciblées. Un détail : il était hors de question pour les médias associés de prendre des images des personnes soutenues, par respect de leur dignité. Un exemple qui devrait faire école.

QUATRE CENTS familles, triées parmi les couches sociales les plus vulnérables de la capitale économique, ont reçu, samedi, chacune à son domicile, un chèque d'une valeur de 50 000 frs. Une action au crédit de l'ONG Convergences baptisée le "Panier du cœur" qu'elle organise depuis six ans. A côté du concert populaire. Ces chèques, en forme de bons d'achats, remplacent les kits alimentaires jadis distribués lors des cinq dernières éditions. Ils donnent l'opportunité aux bénéficiaires, a expliqué Gervais Owanga Biye, coordonnateur de l'activité, d'effectuer leurs achats comme ils veulent, quand ils veulent, en choisissant eux-mêmes leurs menus, plutôt que de se les voir imposer. Les chèques sont accompagnés d'une autre innovation d'une magnifique carte de vœux du PCA de l'ONG Convergences, Michel Essonghe, défenseur du concept « Le vivre ensemble », pour être encore plus près de ces

Dans la soirée, un grand concert populaire a eu lieu à l'Espace Convergences, au cœur de la ville. Outre les artistes locaux, le public, nombreux, a eu plaisir à revoir sur scène, la talentueuse Nicole Amogho, en concert live. Un vrai régal, un vrai cadeau de Noël et de nouvel an.

**COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**DECISION COBAC D-2015/200 PORTANT MISE SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE DE LA BANQUE DE L'HABITAT DU GABON (BHG)**

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, réunie le 10 novembre 2015 à Douala en République du Cameroun ;

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les autres Traités et textes communautaires pertinents notamment la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

Vu la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et son Annexe ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, son Annexe et les Règlements subséquents ;

Vu le règlement n° 02/14/CEMAC/UMAC/COBAC/CM du 25 avril 2014 relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté dans la CEMAC ;

Vu l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la résolution COBAC du 11 mars 2015 par laquelle la Commission Bancaire habilite son Président à placer la Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) sous administration provisoire ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**DECIDE**

**Article 1**

La Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) est mise sous administration provisoire pour une durée de six (06) mois.

**Article 2**

Le Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale est habilité à désigner un Administrateur provisoire à la BHG conformément à l'article 28 du règlement n° 02/14/CEMAC/UMAC/COBAC/CM du 25 avril 2014 relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté dans la CEMAC et de fixer sa rémunération.

**Article 3**

Le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale est chargé de la notification de la présente décision au siège de la Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) et à l'autorité monétaire de la République Gabonaise, avec ampliation à la Fédération de l'Association Professionnelle des Etablissements du Crédit (FAPEC), à l'Association Professionnelle des Etablissements du Crédit (APEC) et à la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale pour le Gabon.

Ainsi décidé et fait à Douala, le 10 novembre 2015, en présence de :

**Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA, Président ; Messieurs Louis ALEKARYBERT, BECHIR DAYE, Jean-Paul CAILLOT, Pascal FOURCAUT, Sylvestre MANSIELE BIKENE, Salomon MEKE, Pierre Célestin MOUNOUNGA, Henri MOUCHE NJINDOU, Régis MOUKOUTOU, Jean-Claude NGAMBOU, et Chérubin YERADA, membres.**

Le Président  
Lucas ABAGA NCHAMA